



Bruxelles, le 23 avril 2021

CM 2836/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0056(NLE)

PECHE
UK
N
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 7058

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2021/91 et (UE) 2021/92 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2021 dans les eaux de l'Union et les eaux n'appartenant pas à l'Union
- Adoption
= FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2834/21 du 21 avril 2021 a été clôturée le 23 avril 2021 à 14 heures et que, à l'exception de la Croatie, de Chypre, de la Grèce et de l'Italie qui se sont abstenues, toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption du règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans le document ST 7401/21 + COR 1 en.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, le règlement du Conseil susmentionné est adopté.

Les déclarations figurant dans le document ST 7213/2/21 REV 2 figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Le secrétariat du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.